



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : POLYSECT ULTRA SL
Code du produit : 48184v3
Description du produit : Insecticide.
Numéro de Spécification : 320000001065
Type de produit : liquide
Autres moyens d'identification : 300000003865

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommandations et limitations d'usage : Insecticide à usage amateur uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scotts France SAS
21 Chemin de la Sauvegarde
Ecully, 69130
France

Email : INFO-MSDS@SCOTTS.COM

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Urgences médicales : CAP Lyon - 04 72 11 69 11 (24h)
Service consommateurs : 0810 42 20 52
Accident et cas d'urgence : ORFILA - 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic Cat. 3 H412

Version: 2.0

Date d'édition/Date de révision: 31.01.2014

Date de la précédente édition: 14.03.2013

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Élimination : P501 Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Phrases de risque : Non classé.

Conseils de prudence : S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Dangereux pour les abeilles;/ Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/Mélange : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	<u>Classification</u>	
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acetamiprid	CE: CAS : 135410-20-7	0,5 - <1	Xn; R22 R52/53	TOXICITÉ AIGUË Cat. 4, Aquatic Chronic Cat. 3, H412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CE:220-120-9 CAS : 2634-33-5	0 - <1	Xn; R22 Xi; R38 R41 R43 N; R50	TOXICITÉ AIGUË Cat. 4, H302 CORROSION CUTANÉE / IRRITATION Cat. 2, H315 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRIT. OCULAIRE Cat. 1, H318 SENSIBILISATION CUTANÉE Cat. 1, H317 Aquatic Acute Cat. 1, H400
Glycerol	CE:200-289-5 CAS : 56-81-5	5 - <10	Non classé.	Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Version: 2.0

Date d'édition/Date de révision: 31.01.2014

Date de la précédente édition: 14.04.2013

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour

Autres informations : sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
: Non disponible.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso III - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
C9ii : Toxique pour l'environnement	200 t	500 t

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des composants
glycerol

Limites d'exposition professionnelle

Ministère du travail (1996-12-01) Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996.

VME: valeur limite de moyenne d'exposition 10 mg/m3 Etat: Aérosol

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
- Résumé DNEL/DMEL** : Non disponible.
- Résumé PNEC** : Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle	:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Autre protection cutanée	:	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	:	Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Clair Incolore.
Odeur	:	Légère odeur.
Masse volumique	:	1,02 g/cm3
Point d'éclair	:	> 80 °C

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	:	Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Produit	DL50 Orale	Rat	> 2.000 mg/kg	-
Produit	CL50 Inhalation	Rat	> 4,94 mg/l	4 h
Produit	DL50 Cutané	Rat	> 2.000 mg/kg	-
Conclusion/Résumé	: Non disponible.			

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau	: Non-irritant
Yeux	: Non-irritant
Respiratoire	: Non disponible

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau	: Non sensibilisant
Respiratoire	: Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables	: Non disponible.
---	-------------------

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Aiguë CL50 1,6 mg/l	Poisson - Truite arc-en-ciel, Truite Donaldson	4 jr
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Aiguë CE50 4,4 mg/l	Invertébrés aquatiques. Puce d'eau	2 jr
Produit	Aiguë CL50 > 100 mg/l	Poisson - Truite arc-en-ciel, Truite Donaldson	96 h
Produit	Aiguë CE50 > 100 mg/l	Invertébrés aquatiques. Puce d'eau	48 h
Produit	Aiguë CE50 1,2 mg/l	Invertébrés aquatiques. Chironomus riparius	48 h
Produit	Aiguë CE50 > 100 mg/l	Plantes aquatiques - Microalgues	72 h
Conclusion/Résumé	: Non disponible.		

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
pas applicable -	-	-	-

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.
Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT	:	P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.
vPvB	:	vP : Non disponible. vB : Non disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets	:	Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Déchets Dangereux	:	À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
Non disponible.	Non disponible.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets	:	Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
Précautions particulières	:	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	-	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non classé comme dangereux	Non classé comme dangereux	Non classé comme dangereux	Non classé comme dangereux
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	<u>Code tunnel:</u> -			

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.'

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Substances extrêmement préoccupantes

Cancérogène: Non inscrit

Mutagène: Non inscrit

Toxique pour la reproduction: Non inscrit

PBT: Non inscrit

vPvB: Non inscrit

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Non inscrit
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction : Non inscrit

Version: 2.0

Date d'édition/Date de révision: 31.01.2014

Date de la précédente édition: 14.04.2013

Intégrées de la Pollution) - Eau

Générateurs d'aérosols : Non applicable.

Directive Seveso III

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

Critères de danger

Catégorie
C9ii : Toxique pour l'environnement

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Aucune substance répertoriée

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IATA = Association internationale du transport aérien
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic Cat. 3, H412	Méthode de calcul

Version: 2.0

Date d'édition/Date de révision: 31.01.2014

Date de la précédente édition: 14.04.2013

Texte intégral des mentions H abrégées	: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H302 Nocif en cas d'ingestion.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Aquatic Chronic Cat. 3, H412: DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE / IRRITATION Cat. 2, H315: CORROSION CUTANÉE / IRRITATION - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE Cat. 1, H317: SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRIT. OCULAIRE Cat. 1, H318: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Aquatic Chronic Cat. 1, H400: DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ AIGUË Cat. 4, H302: TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Texte intégral des phrases R abrégées	: R22- Nocif en cas d'ingestion. R38- Irritant pour la peau. R41- Risque de lésions oculaires graves. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50- Très toxique pour les organismes aquatiques. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement.
Date d'impression	: 31.01.2014
Date d'édition/ Date de révision	: 31.01.2014
Date de la précédente édition	: 00.00.0000
Version	: 2.0
Élaborée par	: SSOUCH

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.